



ARRETE N° 22.178

Portant réglementation temporaire de stationnement : Place Abbé Coll

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2
VU le code de la route et notamment son article R411-8,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par Monsieur Yannick Picard, membre de l'association rochelaise de véhicules anciens, en vue d'organiser une exposition de voitures anciennes, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 18 juin 2022 de 12h à 18h : Place Abbé Coll

- L'association est autorisée à exposer 8 voitures anciennes sur la place.
- L'accès aux entrées carrossables des riverains de la Place Abbé Coll ne devra pas être perturbé.

ARTICLE 2 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification d'un recours auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Association rochelaise de véhicules anciens
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 7 juin 2022
Le Maire,

Hervé PINEAU

